



Taille des haies et des branches d'arbres

Nous prions les propriétaires de jardins de faire tailler **jusqu'au 30 juin 2008** les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4 mètres de hauteur ou les trottoirs à moins de 3 mètres de hauteur, les haies vives qui empiètent sur le gabarit des rues, ainsi que les branches qui masqueraient des écriteaux de circulation routière.

De plus, les **terrains non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

Dès le 15 juillet, les tailles non effectuées le seront d'office par une entreprise désignée par la Commune, aux frais des propriétaires.

Conteneurs à déchets verts

Nous vous rappelons que les conteneurs à déchets verts installés sur le territoire communal sont uniquement destinés à **l'usage ménager** (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café...). Pour les quantités de plus grande importance (taille des arbres, tonte de gazon de grande surface...), il faut utiliser les conteneurs prévus à cet effet, situés aux déchèteries de la Roussette et des Courtils 48.

Pour plus d'informations, consultez le site www.nosdechets.ch

Ordures ménagères

Nous vous rappelons une nouvelle fois que le règlement communal sur le ramassage des déchets stipule qu' « *il est interdit de déposer des déchets hors des conteneurs.* »

En effet, le Service des travaux publics est régulièrement appelé à nettoyer les dégâts causés par des animaux sur les ordures ménagères déposées dans la rue.

Toute infraction pourra être dénoncée auprès du Ministère public.

Police des chiens

Il est rappelé que, conformément au Règlement communal de Police, il est strictement interdit de laisser errer les chiens et de pénétrer dans les champs, les vignes, les places de jeux, la plage et les terrains de sport avec ceux-ci, même tenus en laisse. Des contrôles seront entrepris et les contrevenants poursuivis.